

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 23/027/2006 – ÉFAI

AU 148/06

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

### COLOMBIE

**Les membres de l'organisation de défense des droits humains *Consultoria de Derechos Humanos y el Desplazamiento* (CODHES, Cabinet-conseil pour les droits humains et les personnes déplacées), ainsi que d'autres groupes de défense des droits humains**

Londres, le 26 mai 2006

Un groupe paramilitaire a menacé de mort les membres d'une importante organisation de défense des droits humains qui œuvre en faveur des communautés déplacées de force par le conflit armé. Amnesty International pense que ces menaces proviennent d'un groupe soutenu par l'armée qui, comme d'autres formations paramilitaires, était censé être démobilisé, mais qui continuerait d'opérer sous un nouveau nom. L'organisation craint que les membres de cette organisation ne soient en danger.

Les menaces ont été formulées le 20 mai dans un message électronique signé *Colombia Libre de Comunistas* (la Colombie sans les communistes). Il a été envoyé à 20 organisations, dont le *Consultoria de Derechos Humanos y el Desplazamiento* (CODHES, Cabinet-conseil pour les droits humains et les personnes déplacées), qui étaient taxées de communisme et de sympathies vis-à-vis des *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie) et de l'*Ejército de Liberación Nacional* (ELN, Armée de libération nationale), deux mouvements de guérilla ancrés à gauche. Il y a peu, Amnesty International a lancé plusieurs *Actions urgentes* à la suite de telles menaces dirigées contre COMPROMISO et le *Corporación Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo"* (Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo"), deux organisations de défense des droits humains, et contre des étudiants et des membres du personnel de l'Université d'Antioquia et de l'Université d'enseignement technologique de Santander. D'autres organisations ont reçu ce dernier message, parmi lesquelles le Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo", l'*Organización Nacional Indígena de Colombia* (ONIC, Organisation nationale indigène de Colombie), et l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes).

Il dit : « *Vous allez apprendre à mieux nous connaître maintenant que nous continuons au pouvoir [...] aux côtés des forces armées légitimes de Colombie, débarrassant nos campagnes et nos villes des misérables de votre espèce [...] Arrêtez de venir nous emmerder avec vos histoires de droits humains, d'éducation, d'inégalités, et toutes ces choses que vous inventez, parce que nous avons du travail [...] Débarrasser notre terre des éléments improductifs [...] Vous êtes prévenus, on sait où vous êtes.* » Le message fait référence à un vol d'ordinateurs commis le 25 avril dans les bureaux de diverses organisations non gouvernementales (ONG), dont le CODHES.

Selon certaines informations, ce groupe a adressé de nouvelles menaces de mort au CODHES et à 25 autres organisations le 24 mai, ainsi qu'à un certain nombre de candidats de l'opposition à l'élection présidentielle. Huit de ces organisations, dont le CODHES, avaient également reçu le message du 20 mai. Certaines des personnes ciblées par les menaces du 24 mai faisaient apparemment partie du personnel chargé de la campagne présidentielle de candidats de l'opposition. Le message était signé d'un groupe armé « *en lutte* » contre ceux qui s'opposent à un nouveau mandat du gouvernement au pouvoir.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Officiellement, les groupes paramilitaires bénéficiant de l'appui de l'armée colombienne suivent un processus de démobilisation soutenu par le gouvernement, qui est censé se terminer cette année. Or, Amnesty International reçoit toujours des informations faisant état de violations des droits humains commises par des groupes paramilitaires qui opèrent avec les forces de sécurité. Il semblerait que de nombreuses organisations paramilitaires n'aient pas entamé le processus de démobilisation, et qu'elles continuent de mener leurs activités sous de nouveaux noms.

Les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires ont pour habitude d'assimiler les membres d'organisations de défense des droits humains à des collaborateurs ou sympathisants de la guérilla. Ces accusations sont fréquemment suivies de « disparitions », de

meurtres ou d'actes de torture perpétrés par des groupes paramilitaires soutenus par l'armée, mais aussi par des membres des forces de sécurité. Des défenseurs des droits humains ont également été menacés, voire tués par des groupes d'opposition armés qui les accusaient de collaborer avec leurs ennemis.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par le fait qu'un groupe paramilitaire a adressé des menaces de morts au *Consultoría de Derechos Humanos y el Desplazamiento* (CODHES, Cabinet-conseil pour les droits humains et les personnes déplacées) et à plusieurs autres organisations de défense des droits humains, dont le *Corporación Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo"* (Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo"), l'*Organización Nacional Indígena de Colombia* (ONIC, Organisation nationale indigène de Colombie), et l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes) ;
- exhortez les autorités à prendre des mesures de protection efficaces en faveur des membres de ces organisations, après consultation de ces derniers, afin qu'ils puissent poursuivre en toute sécurité leurs activités légitimes et essentielles en faveur des droits humains ;
- engagez les autorités à mener des investigations approfondies et impartiales sur tous les cas de menaces ciblant des défenseurs des droits humains, à en rendre publiques les conclusions et à déférer à la justice les responsables présumés de tels agissements ;
- exhortez les autorités à mener des investigations approfondies et impartiales sur les liens existant entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires, à en rendre publiques les conclusions et à déférer à la justice les personnes soupçonnées de soutenir ces groupes ou d'en faire partie, conformément aux recommandations formulées par les Nations unies ;
- appelez les autorités à élaborer, en collaboration avec des défenseurs des droits humains, des propositions en vue de la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et à rendre ces propositions publiques.

**APPELS À :**

Président de la République :

Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez, Presidente de la República, Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-26, Bogotá, Colombie

**Fax :** +57 1 337 5890

**Formule d'appel :** **Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le Président,**

Ministre de l'Intérieur et de la Justice :

Sr. Sabas Pretelt de la Vega, Ministro del Interior y de Justicia, Ministerio del Interior, Av. Jiménez No 8-89, Bogotá, Colombie

**Fax :** +57 1 560 4630

**Formule d'appel :** **Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,**

Fiscal General de la Nación [qui chapeaute le système judiciaire] :

Dr. Mario Iguarán, Fiscal General de la Nación, Fiscalía General de la Nación, Diagonal 22B 52-01, Edificio C Piso 4, Bogotá, Colombie

**Fax :** +57 1 414 9108

**Formule d'appel :** **Estimado Dr. Iguarán, / Monsieur,**

**COPIES À :**

Organisation non gouvernementale (ONG) de défense des droits humains :

CODHES, Carrera 6 No. 34-62 Oficina 302, Bogotá, Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 7 JUILLET 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*